

DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2026-51

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à vingt heures, à la salle des fêtes de Balanod, s'est réuni le Conseil communautaire de la Communauté de communes Porte du Jura, sur convocation qui leur a été adressée par le Président sortant, Monsieur Christian BUCHOT le huit avril deux mille vingt-six, en application des articles L2121-10 et L2121-12 par renvoi de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Nombre de membres en exercice : 40

Présents à la séance : 39

Nombre de pouvoirs : 1

Votants : 40

Étaient présents : EVRARD Denis, GAUTHIER Christophe, BOUVIER Cyril, BRENIAUX Amandine, FAVIER Jean-Paul, GUILLEMENEY Delphine, KLINGUER Emmanuel, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, LAZZARONI Anthony, COLONZET Nathalie, BON Céline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, CANET Nicolas, RAYNAUD Michel, JOUVENCEAU Romain, DESVIGNES Sandy, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, BOURGUIGNON Vincent, GUYOT Marcel, GIROD Claude, VAUCHER Valérie, PILLON Lillian, OVISTE Valérie, GUYON François, TOURNIER Corinne, ARBILLAT Quentin, MAZZOLA Rachèle, DE FARIA Céline, TIMONIER Alexandre, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, PICARD Vincent, MARCHAND Claudine, BLANCHOT Xavier, BONIN Patrick.

Étaient absents excusés : BALDERER Patrick (donne pouvoir à GUILLEMENEY Delphine), KRIGER Jérémy.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT - 5.1.1 délibérations relatives à l'élection des exécutifs**Le Conseil Communautaire,**

Vu l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux mandats de délégué des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le procès-verbal d'élection ;

Vu les résultats du scrutin ;

DÉCIDE

De proclamer Madame VAUCHER Valérie, Présidente de la Communauté de communes Porte du Jura.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

La Présidente,



DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2026-52

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à vingt heures, à la salle des fêtes de Balanod, s'est réuni le Conseil communautaire de la Communauté de communes Porte du Jura, sur convocation qui leur a été adressée par le Président sortant, Monsieur Christian BUCHOT le huit avril deux mille vingt-six, en application des articles L2121-10 et L2121-12 par renvoi de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Nombre de membres en exercice : 40

Présents à la séance : 39

Nombre de pouvoirs : 1

Votants : 40

Étaient présents : EVRARD Denis, GAUTHIER Christophe, BOUVIER Cyril, BRENIAUX Amandine, FAVIER Jean-Paul, GUILLEMENEY Delphine, KLINGUER Emmanuel, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, LAZZARONI Anthony, COLONAZET Nathalie, BON Céline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, CANET Nicolas, RAYNAUD Michel, JOUVENCEAU Romain, DESVIGNES Sandy, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, BOURGUIGNON Vincent, GUYOT Marcel, GIROD Claude, VAUCHER Valérie, PILLON Lillian, OVISTE Valérie, GUYON François, TOURNIER Corinne, ARBILLAT Quentin, MAZZOLA Rachèle, DE FARIA Céline, TIMONIER Alexandre, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, PICARD Vincent, MARCHAND Claudine, BLANCHOT Xavier, BONIN Patrick.

Étaient absents excusés : BALDERER Patrick (donne pouvoir à GUILLEMENEY Delphine), KRIGER Jérémy.

DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS - 5.1.1 délibérations relatives à l'élection des exécutifs

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents, soit 8 maximum ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents, supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxièmes et troisièmes alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de 15, soit 12 maximum ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (9 abstentions : GAUTHIER Christophe, BROISSIAT Bernard, BRENIAUX Amandine, FAVIER Jean-Paul, GUILLEMENEY Delphine, BALDERER Patrick, JOUVENCEAU Romain, DESVIGNES Sandy, GIROD Claude) :

- De déterminer à 10 le nombre de Vice-Présidents ;
- De procéder, au cours de la présente séance, à la nomination de 9 Vice-Présidents.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

La Présidente,



DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2026-53

Préambule : Le Président accueille les conseillers communautaires présents.

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à vingt heures, à la salle des fêtes de Balanod, s'est réuni le Conseil communautaire de la Communauté de communes Porte du Jura, sur convocation qui leur a été adressée par le Président sortant, Monsieur Christian BUCHOT le huit avril deux mille vingt-six, en application des articles L2121-10 et L2121-12 par renvoi de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Nombre de membres en exercice : 40

Présents à la séance : 39

Nombre de pouvoirs : 1

Votants : 40

Étaient présents : EVRARD Denis, GAUTHIER Christophe, BOUVIER Cyril, BRENIAUX Amandine, FAVIER Jean-Paul, GUILLEMENEY Delphine, KLINGUER Emmanuel, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, LAZZARONI Anthony, COLONZET Nathalie, BON Céline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, CANET Nicolas, RAYNAUD Michel, JOUVENCEAU Romain, DESVIGNES Sandy, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, BOURGUIGNON Vincent, GUYOT Marcel, GIROD Claude, VAUCHER Valérie, PILLON Lillian, OVISTE Valérie, GUYON François, TOURNIER Corinne, ARBILLAT Quentin, MAZZOLA Rachèle, DE FARIA Céline, TIMONIER Alexandre, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, PICARD Vincent, MARCHAND Claudine, BLANCHOT Xavier, BONIN Patrick.

Étaient absents excusés : BALDERER Patrick (donne pouvoir à GUILLEMENEY Delphine), KRIGER Jérémy.

ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS - 5.1.1 délibérations relatives à l'élection des exécutifs

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le procès-verbal d'élection ;

Vu les résultats du scrutin ;

DÉCIDE

- De proclamer Monsieur PONCELIN Renaud, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de communes Porte du Jura ;
- De proclamer Monsieur PERROD Jean-Luc, 2^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes Porte du Jura ;
- De proclamer Monsieur PICARD Vincent, 3^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes Porte du Jura ;
- De proclamer Monsieur PILLON Lillian, 4^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes Porte du Jura ;
- De proclamer Monsieur KLINGUER Emmanuel, 5^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes Porte du Jura ;
- De proclamer Monsieur BOUVIER Cyril, 6^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes Porte du Jura ;
- De proclamer Monsieur CANET Nicolas, 7^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes Porte du Jura ;
- De proclamer Monsieur LAZZARONI Anthony, 8^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes Porte du Jura.
- De proclamer Monsieur BONIN Patrick, 9^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes Porte du Jura.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

La Présidente,



DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2026-54

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à vingt heures, à la salle des fêtes de Balanod, s'est réuni le Conseil communautaire de la Communauté de communes Porte du Jura, sur convocation qui leur a été adressée par le Président sortant, Monsieur Christian BUCHOT le huit avril deux mille vingt-six, en application des articles L2121-10 et L2121-12 par renvoi de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Nombre de membres en exercice : 40

Présents à la séance : 37

Nombre de pouvoirs : 1

Votants : 38

Étaient présents : EVRARD Denis, GAUTHIER Christophe, BOUVIER Cyril, BRENIAUX Amandine, FAVIER Jean-Paul, GUILLEMENEY Delphine, KLINGUER Emmanuel, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, LAZZARONI Anthony, COLONZET Nathalie, BON Céline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, CANET Nicolas, RAYNAUD Michel, JOUVENCEAU Romain, DESVIGNES Sandy, PERROD Jean-Luc, BOURGUIGNON Vincent, GIROD Claude, VAUCHER Valérie, PILLON Lillian, OVISTE Valérie, GUYON François, TOURNIER Corinne, ARBILLAT Quentin, MAZZOLA Rachèle, DE FARIA Céline, TIMONIER Alexandre, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, PICARD Vincent, MARCHAND Claudine, BLANCHOT Xavier, BONIN Patrick.

Étaient absents excusés : BALDERER Patrick (donne pouvoir à GUILLEMENEY Delphine), KRIGER Jérémy.

Étaient absents : BUCHOT Christian, GUYOT Marcel.

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX - 5.6.1
délibérations relatives à l'exercice des mandats locaux

Vu l'article L1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les articles R1111-1-1 A et suivants du CGCT ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 fixant les indemnités pouvant être versées aux personnes désignées pour assurer ces missions ;

Madame le Présidente rappelle que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13 du CGCT.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 précise les modalités et critères de désignation du référent déontologue, ainsi que ses obligations et les moyens mis à sa disposition.

La mission du référent déontologue consiste à accompagner les élus dans la prévention des risques déontologiques, notamment la prévention des conflits d'intérêts et le respect des principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité.

Le ou les référents déontologues, ou les membres du collège, sont tenus au secret professionnel conformément aux articles 226-13 et 226-14 du Code pénal, ainsi qu'à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents portés à leur connaissance dans l'exercice de leurs fonctions. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

Les missions doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant aucun mandat d' élu local au sein des collectivités concernées, n'en ayant plus exercé depuis au moins trois ans, n'étant pas agents de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts.

Elles peuvent également être assurées par un collège, qui adopte alors un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

La rémunération du référent déontologue n'est pas obligatoire. Toutefois, lorsque la collectivité décide de verser une indemnité, celle-ci doit respecter les plafonds fixés par l'arrêté du 6 décembre 2022, à savoir :

- 80 € par dossier lorsque les missions sont assurées par une ou plusieurs personnes ;
- 300 € pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée et 200 € pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée, ces 2 indemnités n'étant pas cumulables.

Considérant que Monsieur CIAUDO Alexandre est volontaire et présente les compétences requises pour exercer la mission de référent déontologue des élus ;

Madame la Présidente propose de désigner Monsieur CIAUDO Alexandre en qualité de référent déontologue des élus de la Communauté de communes Porte du Jura (CCPJ).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner Monsieur CIAUDO Alexandre comme référent déontologue de la CCPJ jusqu'à la fin du mandat intercommunal ;
- De fixer les modalités de sa saisine comme suit : saisine par mail à alexandre.ciaudo@gmail.com ;
- De fixer à 80 € par dossier le montant de sa rémunération ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

La Présidente,

